

2MVS

**Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 Quai du Commerce
69009 LYON
790 770 432 RCS LYON**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois avril,
A dix heures,

Les associés de la Société **2MVS**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation orale.

Sont présents :

- **Monsieur Loïc MIGNOTTE**,
Titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur François MINGOÏA**,
Titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Loïc MIGNOTTE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation des apports en nature effectué par **Monsieur Loïc MIGNOTTE** et **Monsieur François MINGOIA**, aux sociétés **HLM** et **HALF** qui deviennent associées de la Société,
 - Modification matérielle corrélative de l'article 7 des Statuts,
-
-

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-
-

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'apport en nature effectué par **Monsieur Loïc MIGNOTTE**, le 20 septembre 2024 à la Société **HLM**, lors de son augmentation de capital, dont la valeur a été appréciée par le Cabinet ANCETTE ET ASSOCIES, Commissaire aux apports désignés :

- 500 parts sociales détenues par **Monsieur Loïc MIGNOTTE** dans le capital de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte également de l'apport en nature effectué par **Monsieur François MINGOIA**, le 25 novembre 2024, à la Société **HALF**, lors de son augmentation de capital, dont la valeur a été appréciée par le Cabinet ANCETTE ET ASSOCIES, Commissaire aux apports désignés :

- 500 parts sociales détenues par **Monsieur François MINGOIA** dans le capital de la Société.

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide d'ajouter un paragraphe à l'article 7 des Statuts et de le modifier comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

* En suite des apports en nature réalisés le 20 septembre 2024 et le 25 novembre 2024 des 1 000 parts sociales détenues par **Monsieur Loïc MIGNOTTE** et **Monsieur François MINGOIA** dans la Société, aux Sociétés **HLM** et **HALF**, ces dernières deviennent associées de la Société.

* Le capital social est fixé à **MILLE (1 000) Euros**.

Il est divisé en 1 000 parts de 1 Euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à la Société **HLM** 500 parts sociales
Numérotées de 1 à 250 et 626 à 875

- à la Société **HALF** 500 parts sociales
Numérotées de 251 à 625 et 876 à 1 000

Total ou égal au nombre de parts composant le capital social**1 000 parts sociales** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Certifié conforme par la Gérance

Monsieur Loïc MIGNOTTE

Monsieur François MINGOIA